



EPAGE du bassin versant Aveyron Aval (Siren : 200103166)

FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Syndicat mixte fermé
Syndicat à la carte	oui
Commune siège	Nègrepelisse
Arrondissement	Montauban
Département	Tarn-et-Garonne
Interdépartemental	oui

Date de création

Date de création	01/01/2024
Date d'effet	01/01/2024

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Même nombre de sièges
Nom du président	

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	
Numéro et libellé dans la voie	9 Avenue du château
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	82800 NEGREPELISSE
Téléphone	
Fax	
Courriel	
Site internet	

Profil financier

Mode de financement	Contributions budgétaires et fiscalisées des membres
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	123 524
Densité moyenne	81,39

Périmètres

Nombre total de membres : 6
- Dont 6 groupements membres :

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature juridique
82	CA Grand Montauban (248200099)	CA
81	CC du Cordais et du Causse (4 C) (200034064)	CC
82	CC du Pays de Lafrançaise (200067122)	CC
82	CC du Quercy Caussadais (248200057)	CC
82	CC du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron (248200107)	CC
82	CC Quercy Vert-Aveyron (200066884)	CC

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 5

Compétences exercées par le groupement
Environnement et cadre de vie
- GEMAPI : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique COMPETENCES OBLIGATOIRES Les missions d'ingénierie : animation, maîtrise d'ouvrage d'étude et assistance à maîtrise d'ouvrage de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI, article L211-7 du code de l'Environnement) visant : o L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (item 1°) ; COMPETENCES OPTIONELLES OPTION n°1 : Par transfert ou par délégation de compétence, les missions de maîtrise d'ouvrage de travaux et de maîtrise d'œuvre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI, article L211-7 du code de l'Environnement) visant : o L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (item 1°) ; Par substitution
- GEMAPI : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau COMPETENCES OBLIGATOIRES Les missions d'ingénierie : animation, maîtrise d'ouvrage d'étude et assistance à maîtrise d'ouvrage de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI, article L211-7 du code de l'Environnement) visant : L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau (item 2°) ; COMPETENCES OPTIONELLES OPTION n°1 : Par transfert ou par délégation de compétence, les missions de maîtrise d'ouvrage de travaux et de maîtrise d'œuvre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI, article L211-7 du code de l'Environnement) visant : L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau (item 2°) ; Par substitution
- GEMAPI : Défense contre les inondations et contre la mer Compétences optionnelles OPTION n°2 : ? Par délégation de compétence, l'ensemble des missions de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI, article L211-7 du code de l'Environnement) visant : o La défense contre les inondations (item 5°). Par substitution

- GEMAPI : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides et des formations boisées riveraines

COMPETENCES OBLIGATOIRES Les missions d'ingénierie : animation, maîtrise d'ouvrage d'étude et assistance à maîtrise d'ouvrage de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI, article L211-7 du code de l'Environnement) visant : La protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (item 8°). COMPETENCES OPTIONELLES OPTION n°1 : Par transfert ou par délégation de compétence, les missions de maîtrise d'ouvrage de travaux et de maîtrise d'œuvre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI, article L211-7 du code de l'Environnement) visant : La protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (item 8°).

Par substitution

- Autres actions environnementales

COMPETENCES OBLIGATOIRES ? L'ensemble des missions de la compétence Animer, coordonner, assurer la concertation dans les domaines de la prévention du risque inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques. (Item 12) ? L'ensemble des missions de la compétence Renforcer le suivi quantitatif et qualitatif de la ressource en eau et des milieux aquatiques, à l'exclusion des missions de service public eau potable et des missions relevant des sites industriels et miniers. (Item 11) ? L'ensemble des missions de la compétence Accompagner la gestion quantitative de la ressource en eau (hors alimentation en eau potable). COMPETENCES OPTIONELLES OPTION n°3 : ? Par délégation de compétence, l'ensemble des missions de la compétence Valoriser les richesses naturelles, le petit patrimoine bâti lié aux milieux aquatiques et les activités de loisirs liées à l'eau.

Par substitution

Adhésion à des groupements

Pas d'adhésion à un groupement

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2024 - millésimée 2021)